

ASSOCIATION SPORTIVE

Madame, Monsieur,

Monsieur le Principal et les Professeurs d'Education Physique et Sportive du Collège Rosa Parks vous informent que l'Association Sportive de l'établissement propose plusieurs activités.

Proposées dans le même esprit et en continuité avec les cours d'EPS, elles constituent un complément intéressant et bénéfique pour votre enfant, puisque les compétitions alternent avec les entraînements.

Activités :

★ Badminton : Mme CABROL

★ Escalade + Raid multisports : M. MIKHAILOFF

★ Foot (en salle) : M. MARSAL

★ Crossfit – Course à obstacles : M. VALLEE



L'inscription donne droit à la pratique de toutes les activités. Les compétitions se déroulent le mercredi de 13h à 17h, en fonction du calendrier des rencontres qui sera communiqué en début d'année scolaire.

Si vous désirez inscrire votre enfant vous devez :

- retourner **la feuille d'inscription, d'autorisation et de renseignements au dos de ce document.**

- vous acquitter d'une **cotisation annuelle de 20€ (chèque à l'ordre de l'« Association Sportive Rosa Parks »)** qui vous donnera accès à **toutes les activités proposées ainsi qu'au t-shirt de l'AS.**

Possibilité de payer en deux fois et de solliciter l'aide du fonds social (s'adresser à Mme KHADIR, assistante sociale scolaire)

Les professeurs d'EPS

Le Principal

TSVP ➡

FICHE D'INSCRIPTION A L'AS DU COLLEGE ROSA PARKS 2021-22

Je, soussigné(e), Mme / M. autorise mon enfant :

Nom : Prénom :

Né(e) le : Classe :

à faire partie de l'Association Sportive du Collège Rosa Parks pour l'année scolaire 2021-2022 et règle, à ce titre, la cotisation annuelle qui s'élève à 20 €

- ☐ par chèque(s) bancaire à l'ordre de l' « Association sportive Rosa Parks »
☐ en espèces

Taille de T-shirt choisie : XS S M L XL

Activité(s) choisi(es) : *plusieurs possibles*

- ☐ Badminton ☐ Escalade + Raid multisports
☐ Foot (en salle) ☐ Cross-Training – Course à obstacles

Fait à, le

Signature du (des) responsable(s) légal (légaux) :
Père : Mère :

Autre personne (préciser):

PROTOCOLE D'URGENCE MEDICALE

*Référence : Loi 2002-303 du 4 Mars 2002
Code de Santé Publique : Art. L 1111-4
Circulaire N° 151 du 29 Mars 2004*

L'évolution législative, en termes d'autorisation parentale pour maladie, intervention chirurgicale ou accident d'un élève, dans le cadre de sa fréquentation d'une école publique ou d'un EPLE, a entraîné certaines modifications de nos pratiques.

Une autorisation générale de principe signée par les parents n'est plus recevable.
En cas d'urgence, face à un élève malade ou blessé, la décision d'intervention médicale doit être prise au cas par cas par le médecin régulateur du Centre 15 (SAMU) , en recherchant le consentement des parents et/ou du mineur concernés.

Il en résulte que :

Les familles doivent renseigner les rubriques de la fiche d'urgence afin d'être averties immédiatement.

Les membres de l'enseignement public ont obligation d'avertir les parents par téléphone que l'élève a été évacué vers une structure de soins ou hospitalière afin qu'ils se mettent en relation avec ce service.

Une copie de la fiche d'urgence sera remise aux professionnels de santé.
L'évacuation de l'élève se fera en faisant appel au Centre 15 (SAMU).